

Québec, le 2021-01-25

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : 31J05 EFFECTIVE À COMPTER DU: 2 février 2021

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par Hélène Giroux Signature numérique de Hélène Giroux
Date : 2021.01.28 09:31:55 -05'00'
Hélène Giroux
Directrice de la Direction des affaires minières et de la coordination

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 110542

Rang VI, lots 11 @ 18 du canton de Bouthillier
Rang VII, lots 11 @ 13 du canton de Bouthillier
Rang VII, lots 19 @ 21 du canton de Bouthillier